

**SEANCE DU 13 JANVIER 2015**  
**20H00**

L'an deux mil quinze, le treize janvier à vingt heures le Conseil Municipal d'Entringe, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

**Membres élus : 15**

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 14**

Présents : MM. BACH, BARBE, BASSAN, CORNIQUET, DEWILDE, DROUARD, FEUVRIER, FRANIATTE, GOMES-PICART, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, TONNELIER, WOLTER

Procuration(s) : Mme BERTOLOTTI à M. DROUARD

Absent(s) : /

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Mme Sandra GOMES-PICART.

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014
- CCCE : Adhésion au Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle
- SODEVAM : approbation du compte-rendu annuel à la collectivité
- Demandes de subvention
- Divers :
- Remerciements pour versement de subvention

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

*Monsieur HERGAT propose de reporter l'approbation du CRAC de la SODEVAM et d'ajouter les points suivants :*

- *Achat d'un logiciel multi facturations*
- *Fixation du tarif d'occupation du domaine public*
- *Décision modificative du budget communal*

*L'ensemble du conseil municipal accepte ce report et ces ajouts.*

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 12 DECEMBRE 2014**

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 12 décembre 2014.

**N°1-2015 – CCCE – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA MOSELLE**

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes s'est positionnée favorablement à l'adhésion au Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle, regroupant le Département de la Moselle et les intercommunalités, qui exerce les compétences d'établissement et d'exploitation de Réseaux de Télécommunication à Très Haut Débit (THD) et qui est en charge de la commercialisation de l'ensemble des réseaux d'initiatives publiques portée par les collectivités adhérentes,

**CONSIDERANT** que l'adhésion est soumise au transfert de la compétence « Aménagement numérique » et notamment les actions catégorisées sous le libellé « conception, réalisation et exploitation d'un réseau de communications électroniques » et « reprise des réseaux de câblage existants sur le territoire de la CCCE », dont « sont toutefois expressément exclus de la compétence de la CCCE les réseaux établis et exploités par les communes pour la distribution des services de radio et de télédistribution »,

**CONSIDERANT** que le transfert de compétence de la CCCE au Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle est conditionné par l'accord de ses communes membres, dès lors qu'il sera constitué,

**VU** l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2013-DCTAJ/1-075 en date du 30 août 2013 attribuant la compétence à la CCCE en matière d' « Aménagement numérique »,

**VU** la délibération de principe n°8 du Conseil communautaire en date du 11 février 2014 actant la prise de position favorable à l'adhésion du futur Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle créé par le Département de la Moselle,

**CONFORMEMENT** à l'article L 5214-27 du CGCT, la décision d'adhésion d'une Communauté de communes à un Syndicat mixte est subordonnée à la décision concordante des conseils municipaux des communes membres de la CCCE dans les mêmes conditions de majorité qualifiées requises pour la création d'un EPCI (article L 5211-5 du CGCT).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** l'adhésion de la CCCE au Syndicat mixte d'aménagement numérique de la Moselle.

#### **N°2-2015 - SUBVENTIONS**

M. DEWILDE présente les demandes de subvention de la Gymnastique volontaire et d'EAL.

Il propose de verser 700 € à l'association de Gymnastique volontaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

Pour EAL, il précise qu'il s'agit d'une participation exceptionnelle de la mairie à l'occasion des 30 ans de l'association et propose le versement de 400 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition.

#### **N°3-2015 - SUBVENTION DE CREATION**

*Monsieur BACH, membre du comité de CAP Entrange, ne participe ni au débat ni au vote.*

M. DEWILDE rappelle la création d'une nouvelle association à Entrange : CAP Entrange. Il propose de verser 150 € à cette association afin de couvrir les frais liés à l'enregistrement.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** cette proposition sous réserve de la présentation des statuts validés.

#### **N°4-2015 - ACHAT D'UN LOGICIEL MULTI FACTURATIONS**

Afin d'améliorer la gestion des diverses facturations, Monsieur HERGAT présente l'offre commerciale pour l'achat d'un nouveau logiciel de facturation afin de remplacer le logiciel de quittancement existant. Cette acquisition représente un investissement de 2 418 € TTC (2 015 € HT) et un coût de fonctionnement de 1 053,60 € dont 291,60 € de maintenance annuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 13 voix « pour », **ACCEPTE** l'acquisition de ce nouveau logiciel et **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y référant.

#### **N°5-2015 - FIXATION DU TARIF D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Les élus ont été sollicités pour l'installation d'un distributeur de pain dans la commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2542-1 et suivants ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2331-1 et suivants ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques notamment l'article L 2125-1 ;

Le Maire propose de fixer le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pain à 20 €/mois payable par avance tous les 6 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** le tarif d'occupation du domaine public pour l'installation d'un distributeur de pain à 20 €/mois payable par avance tous les 6 mois.

#### **N°6-2015 - DECISION MODIFICATIVE - BUDGET COMMUNE**

Afin de permettre le mandatement de deux factures d'EUROVIA dont les travaux ont été effectués en 2014, il convient de procéder à une modification du budget de la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** pour le budget de la commune la décision modificative suivante :

Section d'investissement

Dépenses/Opé. 101 Batiments communaux/2313 Constructions - 15 000 €  
Dépenses/Opé. 103 Voiries communales/2315 Installations, matériel... + 15 000 €

**DIVERS**

Madame HAGEN présente les remerciements de la Mission locale du Nord mosellan, l'AFAD de Moselle, ApoloJ et le Secours populaire pour le soutien financier accordé.

*Session close et séance levée à 21h00*

*Délibérations prises : n°1-2015 à n°6-2015*

BACH Jean-Marie		FRANIATTE Éric	
BARBE Jérôme		GOMES-PICART Sandra	
BASSAN Astrid		HAGEN Claudine	
BERTOLOTTI Marie	<i>Procuration à M. DROUARD</i>	HAZOTTE Lydia	
CORNIQUET Yannick		HERGAT Michel	
DEWILDE Éric		TONNELIER Jérôme	
DROUARD Michel		WOLTER Carole	
FEUVRIER Alieth			